



## **DECISION DU MAIRE n°33/2024**

Le Maire de la commune de PONT SUR SAMBRE,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment **son article L 2122-22**, permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

**Vu**, la délibération n°53/2022 du conseil municipal **du 14 octobre 2022** relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat avec Le Bureau ALPES CONTROLE dont le siège social est situé 3 bis Impasse des Prairies – Annecy-Le-Vieux – 74940 ANNECY, représenté par Monsieur Arnaud BUSQUET, directeur général pour réaliser les missions de contrôle technique dans le cadre de la restauration de l'église.

**Article 2** : Les missions de contrôle technique comprennent : la conception, les examens de documents, les visites de chantier, la réception des travaux, pour une durée totale de 125 heures.

**Article 3** : Le montant de ce contrat s'élève à 8 750,00 € HT soit 10 500,00 € TTC

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

**Article 5** : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à PONT SUR SAMBRE

Le 10 octobre 2024

Le Maire

M.DETRAIT

